

Crémation Magazine, janvier 2019

Éthique et réglementation

Crémation Magazine n° 09 / Janvier 2019

Jean-Pierre Sueur : je me bats et je continuerai pour que la loi soit appliquée

Monsieur Jean-Pierre Sueur, parlementaire engagé de longue date à la cause du secteur funéraire, père des lois de 1993, 2004 et 2008, nous a été le fervent défenseur, novant pour les tenants de CRÉMATIOM Magazine sur le "CNDF", les "contrats obsèques" et les "devis mobiles". Pour le sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois, ancien ministre, les choses sont simples... La loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées. Concernant les "funérailles républicaines", il regrette que la majorité du Sénat se soit opposée à la proposition de loi (même sous une forme amendée qui laissait aux conseils municipaux la possibilité de décider des modalités - gratuite ou non - de la salle municipale). Rencontre et explications...



De gauche à droite : Jean-Pierre Sueur, Frédérique Plassant et Jo Le Lamer.

CRÉMATIOM Magazine : le Conseil National des Opérations Funéraires (CNDF) a 25 ans. Quel jugement portez-vous sur cette instance ?

Jean-Pierre Sueur : J'ai, en effet, participé à la réunion marquant ce 25^e anniversaire. J'avais voulu, lorsque j'étais secrétaire d'État aux Collectivités locales, inscrire la création de cet organisme dans la loi de 1993. Et je pense aujourd'hui que cette création a eu des effets très positifs. C'est, en effet, la seule instance où se rencontrent toutes les "parties prenantes" du funéraire : les représentants de l'État, des collectivités locales, des entreprises, quel que soit leur statut, des personnels, des familles, des associations, etc. Les réunions du CNDF ont donné lieu à des échanges très utiles.

Elles ont surtout permis l'examen en amont des projets de textes réglementaires et législatifs : ce qui est très précieux. J'ajoute que les représentants de la Fédération Française de Crémation (FFC) ont fait entendre constamment les positions des crémationnistes, qui ont ainsi pu être prises en compte sur nombre de sujets.

CM : Où en est-on sur les "contrats obsèques" ?

J-PS : S'agissant des contrats obsèques, je me bats et je continuerai de me battre pour que la législation - que je me suis évertué à faire évoluer au cours des dernières années - soit respectée. Je suis, en particulier, à l'origine de l'article de loi qui dispose que "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations abusives à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite". Il s'agit d'une disposition très importante qui s'oppose à la "marchandisation de la mort". Elle a pour effet que tout contrat de ce type doit être accompagné d'un devis, établi avec un opérateur funéraire, qui doit être "détaillé et personnalisé". Cela inclut donc les formules de contrats "packagés" qui

sont malheureusement encore trop souvent proposés par des banques ou des compagnies d'assurance. Et je ne suis pas dupe des stratégies trompeuses de ceux qui cherchent, d'une manière ou d'une autre, à contourner la loi. Pour moi, les choses sont simples : la loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées.

J'ai été très étonné que, dans une réponse à une question orale que j'ai posée récemment, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics m'ait répondu : "Les services du ministère sont tout à fait disposés à mener un travail commun avec vous pour déterminer dans quelle mesure certaines offres "packagées" ne respecteraient pas les dispositions de la loi." Très franchement, j'ai été abasourdi par cette déclaration. Le phénomène des "contrats packagés" est si massif que je ne peux imaginer que le ministère compétent ne s'en soit pas rendu compte !

J'ajoute que la loi précise également que le contrat doit prévoir la possibilité pour le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le contenu des prestations. L'opérateur ou le mandataire sans que cela entraîne

JE SOIS, EN PARTICULIER, À L'ORIGINE DE L'ARTICLE DE LOI QUI DISPOSE QUE "TOUTE CLAUSE D'UN CONTRAT PRÉVOYANT DES PRESTATIONS D'OBSÈQUES À L'AVANCE SANS QUE LE CONTENU DÉTAILLÉ ET PERSONNALISÉ DE CES PRESTATIONS SOIT DÉFINI EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE".